

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles intitulés « CoraSon » et « Ça va valser » organisés respectivement le vendredi 27 juin et le samedi 28 juin 2025 lors de l'évènement « TULLE REMET LE SON » et conclu avec LES RUSTINES DE L'ANGE

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Culturelles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle va organiser du 27 au 29 juin 2025 le Festival « Tulle remet de son »,
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, LES RUSTINES DE L'ANGE pour une représentation des spectacles intitulés « CoraSon » et « Ça va valser » organisés respectivement le vendredi 27 juin 2025 à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines et le samedi 28 juin 2025, déambulation de la Place Jean Tavé jusqu'à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines,
- Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles intitulés « CoraSon » et « Ça va valser », liant la Ville de Tulle et la Compagnie LES RUSTINES DE L'ANGE – Mairie – 68, Rue de Bellevue – 26400 GIGORS ET LOZERON et organisés respectivement le vendredi 27 juin 2025 à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines et le samedi 28 juin 2025, de la Place Jean Tavé jusqu'à la Cité de l'Accordéon et ce, à l'occasion du Festival « Tulle remet le son ».

Le montant total de ces prestations s'élève à 7 800 € HT soit 8 229 € TTC. Le règlement se fera sur présentation d'une facture

La Ville de Tulle prendra en charge :

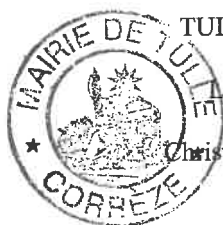
- Les repas pour 10 personnes du 26 juin au soir au 29 juin 2025 au matin
- L'hébergement pour 10 personnes (3 Twins, 2 Single et 1 double) les nuits des 26, 27 et 28 juin 2025
- Les transferts depuis et vers la gare
- Les droits d'auteur SACD

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 60428 - Code : ANIMAT/LESON

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- LES RUSTINES DE L'ANGE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



TULLE, le 15 avril 2025

Le Maire - Adjoint,

Christiane MAGRY-LOSPIN

Transmis au contrôle de Légalité le : 18 AVR. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 18 AVR. 2025

AD83 - 15av2025



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

LES RUSTINES DE L'ANGE

S.I.R.E.T : 48750411000049

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 80487504110

APE : 9001Z

LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE : L-R-21-73 (cat.2) / L-R-21-74 (cat.3)

SIÈGE SOCIAL : Mairie, 68 rue de Bellevue, 26400 Gigors et Lozeron

Contact admin : tél : 06 82 06 83 71 / mail : admin@lesrustinesdelange.fr

Représentées par **Franck GONTHIER** en sa qualité de membre du conseil collégial, et par délégation **Christian**

BARON-PROVOST, administrateur de production,

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

Et :

Raison Sociale : Ville de Tulle

Nom du signataire : Christiane MAGRY-JOSPIN, Maire adjointe à la culture

N° licences : L-D-24-005941 ; L-D-24-005939

N° Siret : 211 927 207 00012

APE : 8411Z

Adresse : 10 rue Félix Vidalin, 19000 Tulle

Représenté par : Christiane MAGRY-JOSPIN, Maire adjointe à la culture

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part.

A- Le PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) des spectacles suivants, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B- L'organisation s'est assurée de la disposition de la salle ou du lieu de représentation dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. L'ORGANISATEUR s'est assuré disposer des autorisations en vigueur pour présenter le spectacle susnommé.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à donner les représentations des spectacles « **CoraSon** » et « **Ça Va Valser** », dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession :

Dans le cadre de l'événement « **Tulle remet le son** »

CoraSon : le vendredi 27 juin 2025, Cité de l'accordéon, à 19h00 – environnement calme à valider

Ça Va Valser : le samedi 28 juin 2025, déambulation de la place Jean Tavé – Cité de l'accordéon – Place Berteaud, à 18h00 et 22h00

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR

2.1. Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

2.2. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, (charges sociales et fiscales comprises) de son personnel attaché au spectacle ; il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

2.3. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR.

3.1. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en bon état de marche. Il obtiendra les autorisations administratives permettant la représentation.

Il aura à sa charge les droits d'auteur (**droits SACD – N° dossier : 1613608**) et en assurera le paiement.

3.2. L'ORGANISATEUR a à sa charge les repas des artistes.

Repas pour 10 personnes (5 végétariens – poisson OK. Sans gluten quand possible) pris en charge directe par l'Organisateur du 26 juin au soir au 29 juin 2025 au matin.

3.3. L'ORGANISATEUR a à sa charge l'hébergement des artistes, **10 personnes les nuits des 26, 27 et 28 juin – 3 twins (2 lits), 2 singles (impératifs), 1 double.**

3.4. L'ORGANISATEUR assurera le service de sécurité sur le lieu du spectacle. Il assurera la mise en place, en qualité et en nombre des services et personnels de sécurité, de secours médicaux, de voiries (aménagement de la circulation automobile), nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

3.5. Il est expressément interdit à L'ORGANISATEUR de faire parrainer le spectacle même à titre gratuit par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du producteur.

ARTICLE 4 : LIEU DE LA REPRÉSENTATION.

4.1. L'ORGANISATEUR devra prévoir 1 salle 10X10 mini, vide de meubles excepté 1 table, 9 chaises et 1 portant + sanitaires à proximité du lieu de jeu pour la LOGE ET L'ECHAUFFEMENT.

4.2. L'ORGANISATEUR devra s'assurer que le matériel puisse être déchargé à proximité des loges.

4.3. L'ORGANISATEUR sera responsable de la protection et du gardiennage de tous les objets appartenant au PRODUCTEUR.

ARTICLE 5 – ARRIVÉE/DÉPART – REPÉRAGE - RÉPÉTITIONS :

Horaires d'arrivée : ***arrivée de 10 artistes le jeudi 26 juin au soir.***

Horaires de départ : ***départ de 2 artistes le 28 juin au matin, puis de 8 artistes le dimanche 29 juin au matin.***

L'ORGANISATEUR prendra en charge les transferts depuis et vers la gare la plus proche si besoin.

Les loges permettront un rangement du matériel du spectacle pendant la durée du contrat avec toutes les garanties de sécurité liées à la garde de ce matériel.

L'ORGANISATEUR devra permettre à l'équipe d'effectuer les repérages nécessaires avant la représentation.

Prévoir un lieu de parking sécurisé pour le véhicule et la remorque de la compagnie pendant la durée du séjour, soit de la date d'arrivée à celle du départ.

ARTICLE 6 : ASSURANCES.

6.1. Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques son personnel (responsabilité civile) et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

6.2. L'ORGANISATEUR reste cependant responsable civilement de la sécurité de la manifestation, du comportement du public accueilli.

ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT – DIFFUSION – PHOTOS – VIDEOS.

7.1. Le PRODUCTEUR aura la possibilité d'organiser une séance photo ou tournage vidéo de son spectacle dans le lieu de l'organisateur.

7.2. Tout enregistrement, reproduction ou diffusion même partiels du spectacle par L'ORGANISATEUR devra faire l'objet d'un accord particulier et formel auprès du producteur.

7.3. L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer le nom de la compagnie dans ses communiqués de presse et à lui faire parvenir autant que possible, tout article de presse mentionnant la ou les représentation(s) en question.

7.4. L'ORGANISATEUR s'efforcera, en matière de publicité, de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

7.5. L'ORGANISATEUR s'engage à utiliser le communiqué de presse et la photo référence fournis par le producteur pour annoncer le spectacle dans ses supports de communication (tracts, affiches, programmes...)

7.6. Le PRODUCTEUR s'engage, sur la demande de L'ORGANISATEUR, à fournir les éléments nécessaires à la communication du spectacle (textes, affiches, revues de presse, photos), téléchargeables sur le site.

ARTICLE 8 : PRIX D'ACHAT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

En contrepartie du droit de représentation du spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au producteur à l'issue de la représentation, sur présentation de facture, **par virement bancaire ou mandat administratif** :

Frais de représentation CoraSon	4 500 € HT
Frais de représentation Ça Va Valser	2 200 € HT
Frais de déplacement	1 100 € HT
TVA 5.5%	429
TOTAL	8 229 € TTC

Soit en toutes lettres : Huit mille deux cent vingt-neuf euros TTC.

Assujettie à la TVA.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué sur présentation d'une facture dans le délai légal de 30 jours à compter de la représentation.

ARTICLE 9 : EXTERIEUR

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. En cas d'annulation de la représentation liée aux intempéries, la somme prévue à l'article 8, restera due au PRODUCTEUR dans son intégralité à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR pourront envisager de reporter la représentation dans des conditions similaires après un accord à l'amiable.

ARTICLE 10 : ANNULATION – FORCE MAJEURE

10.1. Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du présent contrat.

10.2. Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par force majeure des circonstances se produisant après la signature du contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable, et qui ne peuvent être empêchées par les co-contractants, tels que catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève nationale ou grève affectant le transport du spectacle.

10.3. Dans le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical, qui adviendrait au cours de l'exécution du présent contrat, le paiement sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata du nombre des représentations données ou en cours. Si cette incapacité advient alors que les frais de voyage ou de transport ont déjà été engagés par LE PRODUCTEUR, L'ORGANISATEUR restera redevable des sommes engagées à ce titre.

10.4. A l'exception des cas de force majeure, toute annulation du spectacle provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et dûment justifiés.

10.5. En cas d'annulation par L'ORGANISATEUR ou le PRODUCTEUR d'une ou plusieurs représentations pour quelle que cause que ce soit (hors les cas de force majeure), L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'entendent par écrit sur un report de date du spectacle sur l'année en cours ou sur l'année suivante mais dans un délai ne dépassant pas 12 mois. Si malgré ces efforts, le report est impossible et en cas d'annulation par L'ORGANISATEUR, il s'engage à verser au PRODUCTEUR :

- Si cette annulation a lieu plus de 7 jours avant la première représentation prévue aux présentes, 25% du prix de cession, tel que défini à l'article 8 du présent contrat ;
- Si cette annulation a lieu moins de 7 jours avant la première représentation prévue aux présentes, 50% du prix de cession, tel que défini à l'article 8 du présent contrat ;
- Si cette annulation a lieu le jour même de la première représentation prévue aux présentes, 100% du prix de cession, tel que défini à l'article 8 du présent contrat.

10.6. Lors de la présence de la compagnie sur le lieu de l'événement, et en cas d'intempéries qui ne permettrait pas un déroulement en toute sécurité du spectacle et entraînant donc son annulation, les sommes seront intégralement dues au producteur.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES CONFLITS – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, **mais seulement après épuisement des voies amiables** (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à Gigors et Lozeron en deux exemplaires, le **jeudi 10 avril 2025**

Nombre de pages : 4

Nombre de mots rayés ou nuls :

Nombre de mots rajoutés :

LE PRODUCTEUR

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

L'ORGANISATEUR



- ✓ Transmission d'un morceau simple avec des anches d'accordéon construites spécialement pour cette création par la compagnie
- ✓ Répétition avec tous les musiciens dans les conditions du spectacle

Cher.e.s complices

Nous vous proposons de participer à notre création CoraSon que nous allons venir jouer dans votre ville.

Votre présence nous permettrait d'amplifier la puissance dramaturgique d'un moment du spectacle.

Ce que nous vous proposons est simple à réaliser, ne demande pas de connaissance de la musique mais simplement de faire appel à votre sensibilité et votre écoute.

Si vous venez sur le temps de transmissions, il est indispensable que vous soyez là au moment du spectacle.

Toutes les conditions sanitaires sont évidemment respectées lors de cette transmission.

Vous trouverez un descriptif sommaire de la proposition dans le document joint.

Nous nous réjouissons de partager ce moment avec vous.

N'hésitez pas à jeter un œil sur notre site.

A bientôt.

Les Rustines de l'Ange.

www.lesrustinesdelange.fr

Fait à Gigors et Lozeron en deux exemplaires, jeudi 10 avril 2025

Nombre de pages : 2.

Nombre de mots rayés ou nuls :

Nombre de mots rajoutés :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'ORGANISATEUR



Annexe 1

CoraSon | Fiche technique

CoraSon | mise en place et espaces de jeu

CoraSon est un spectacle créé pour l'espace public qui parle de voyage. Dans des conditions idéales, nous déroulons le spectacle sous forme de 5 tableaux mouvants dans l'espace de jeu avec un public debout qui suit les artistes en se plaçant au cœur ou autour des tableaux.

Nous avons pour la sortie de création en 2021 travaillé à une version public assis, les artistes jouant soit au centre soit autour du public.

Nous sommes autonomes techniquement mais demandons un soin particulier sur :

- ✓ le choix de l'espace de jeu avec vous | repérage sur photos et google earth indispensables
- ✓ le temps de mise en place | 1h le jour J ou la veille
- ✓ le travail avec une vingtaine de bénévoles complices | 2h le jour J ou la veille

Espace de jeu version public fixe assis | version Covid ou intérieur non dédié

- ✓ lieu calme, favorisant l'écoute, nous ne sommes pas sonorisés
- ✓ avec au moins 1 mur
- ✓ 20m x 20m | placement du public compris
- ✓ sol plat et dur | sol herbeux à éviter sauf jolie pelouse, pavés à éviter

Espace de jeu version public mouvant | debout

- ✓ Espace idéal de 20m par 40m
- ✓ sol plat et dur (sol herbeux à éviter sauf jolie pelouse)
- ✓ avec au moins 1 mur

CoraSon | LES COMPLICES

Lors de la création du spectacle CoraSon, nous avons intégré dans l'écriture une participation de quelques personnes « complices ».

Les complices interviendront lors du spectacle sur un passage d'environ 5 minutes, guidés en direct par les musiciens.

Aucune connaissance en musique n'est requise.

PUBLIC VISÉ : Tout public à partir de 18 ans, voire à partir de 16 ans si l'organisateur est en lien avec des assos. locales type écoles de musique, de danse, d'art...

NOMBRE : Environ 20 personnes | possible + ou - 6 personnes

TEMPS : 2 heures le jour J ou la veille.

CONTENU : Chaque complice a dans la main une lame d'accordéon sur support type sifflet qu'il fera « sonner » en soufflant dedans.

Nous proposerons aux complices d'associer un geste simple (lever la main) quand il souffle sa lame.

- ✓ Accueil des complices
- ✓ Historique de la compagnie, présentation du spectacle et de l'accordéon